



Nombre de membres

Du conseil Municipal	Présents	Votants
19	18	18

Date de la convocation

27 avril 2022

Objet de la délibération

Attribution de la prime annuelle à compter de l'année 2022

Séance du jeudi 5 mai 2022

N°D42/2022

L'an deux mille vingt-deux, le cinq du mois de mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de COMPS, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques ROCHETTE, Maire.

PRESENTS :

Monsieur Jean-Jacques ROCHETTE, Madame Véronique ZIMMER, Monsieur Mario TRANI, Madame Josiane FUZILLET-LECOANET, Madame Geneviève BELLEVILLE, Monsieur Marc ZAMMIT, Madame Fanny MOUTON, Monsieur Eric RODIER, Monsieur Fabien MENEHINI, Madame Marlène RAVIX, Monsieur Michel MULEDDA et Monsieur François DECAUDIN

PROCURATIONS :

- Madame Magali PRUDENT à Monsieur Maio TRANI
- Monsieur Alain LAGET à Monsieur Jean-Jacques ROCHETTE
- Madame Angélique BOUVARD à Monsieur Fabien MENEHINI
- Monsieur Lucien BAUDUIN à Madame Véronique ZIMMER
- Madame Annette MARTIN à Madame Fanny MOUTON
- Madame Danielle GENIEZ à Monsieur Michel MULEDDA

ABSENTS :

Monsieur GERIN

Les conseillers présents, représentant la majorité des membres en exercice, ont procédé, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, à la désignation d'un secrétaire de séance en la personne de Monsieur Marc ZAMMIT, élu à l'unanimité

Objet : Attribution de la prime annuelle à compter de l'année 2022

M. le Maire propose au conseil municipal de fixer le montant de la prime allouée au personnel communal titulaire et stagiaire au titre des avantages acquis avant la publication de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et selon les termes de la délibération adoptée le 23 juin 1983.

Le conseil municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré :

- **FIXE** le montant de la prime à 1200,00 € à compter de l'année 2022
- **FIXE** les modalités de versement de la prime comme suit :
 - moitié en juin de chaque année
 - moitié en novembre de chaque année

au prorata du temps de travail des agents.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire

Jean-Jacques ROCHETTE



Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture,

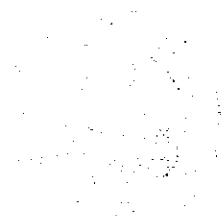
le

et publication,

du

ou notification,

du



REÇU EN PREFECTURE

le 06/05/2022

Application agréée E-legalite.com